



République Française
Département de la Meuse
COMMUNE D'ANCERVILLE

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

**Membres en
exercice :**

22

Présents :

15

Votants :

17

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six septembre , l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 20 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

***Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Yolande STOCKER, Liliane GOUJAT, Denis VARNIER, Gilles GUICHARD, Daniel NARAT, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Christian SECLIER

***Sont absents :** Dominique CARDON, Nadine COMARLOT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT

***Absent(s) représenté(s) :** Gérard CHALONS par Michel PEDRETTI, Sandy PETIT par Angélico MATTIONI

***Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) **Marché publics (1.1) Réhabilitation logements de Güe**
– Avenant LOT n°1 : maçonnerie – gros œuvre,
– Avenant LOT n°6 : Electricité,*
- 2) **Décisions budgétaires (7.1) Demande remboursement franchise à l'association ES Ancerville, suite sinistre,***
- 3) **Décisions budgétaires (7.1) Demande remboursement franchise à MME SOMMER suite sinistre,***
- 4) **Politique de la ville (8.5) ALSH – Période de vacances de la Toussaint 2017,***
- 5) **Location (3.3) Mise à disposition salle Multifonction à l'association ITEP de Montplonne,***
- 6) **Finances Locales (7) Répartition du F.P.I.C 2017 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales),***
- 7) **Décisions budgétaires (7.1) Admission en non-valeur,***
- 8) **Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Convention d'entretien d'équipements en forêt domaniale de Valtiermont Jovilliers,***
- 9) **Marché publics (1.1) Marché MJC – Avenant n°3 – LOT N°10 – Peinture,***
- 10) **Politique de la ville, habitat, logement (8.5) Vente d'un terrain au SDIS 55 pour agrandissement du centre de secours,***
- 11) **Urbanisme, (2.1) Vente à la Codecom du terrain cadastré ZL275 en zone de la Tannerie,***
- 12) **Subventions (7.5) Subvention exceptionnelle au Vélo Club d'Ancerville***
- 13) **Enseignements (8.5) Rentrée scolaire 2017-2018 - Groupe scolaire des Chevreuils***
- 14) **Droit de préemption urbain (2.3) Renonciation au droit de préemption,***
- 15) **Questions, suggestions et informations diverses :***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

• **Délibération n° 201709 001 :**
AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS 01 DES LOTS 01 ET 06 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX - RUE DE LA GARE -

CONCERNANT LE LOT 01 – MACONNERIE GROS ŒUVRE – ENTREPRISE BREUIL

L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires et supplémentaires suivant devis n°20170127 du 15/09/2017 ci-annexé.

- Complément de béton désactivé pour couvrir l'ensemble de la surface libre entre le bâtiment et la limite de propriété
- Fourniture et pose de caniveaux supplémentaires largeur 100 grille PVC
- Raccordement extérieur en zinc vers le regard EP en pied de façade

Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 1 954.03€ht.

Montant initial du marché (€ HT)	7 814.90 € HT
Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	1 954.03 € HT
Nouveau montant du marché (€ HT)	9 768,93 € HT

Délibération

Le Conseil Municipal,

- Approuve les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire, à signer l'avenant présenté ci-après :
L'avenant n°1 au lot n° 01 –Maçonnerie gros oeuvre - pour **l'opération de réhabilitation de deux logements communaux, rue de la Gare à Ancerville d'un montant de 1 954.03 €HT**

CONCERNANT LE LOT 06 – ELECTRICITE – ENTREPRISE UNB

L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte des travaux en plus et en moins suivant devis n°67/17 du 03/07/2017 ci-annexé.

Travaux en plus :

- Raccordement des compteurs abonnés à la demande ENEDIS
- Fourniture et pose de hublots sur va et vient dans les garages en remplacement des hublots sur détection
- Alimentation de la pompe de relevage à la demande de la commune
- Prises de courant supplémentaires dans les cuisines à la demande de la commune
- Prise de courant et d'éclairage dans le cellier suite à décision d'intégrer le cellier au logement

- Fourniture et pose de hublots sur les balcons à la demande de la commune

Travaux en moins :

- Hublots à détection

Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 1 665.00€ht.

Montant initial du marché (€ HT)	12 592.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	1 665.00 € HT
Nouveau montant du marché (€ HT)	14 257.00 € HT

Délibération

Le Conseil Municipal,

- Approuve les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire, à signer l'avenant présenté ci-après :
L'avenant n°1 au lot n° 06 – Electricité - pour **l'opération de réhabilitation de deux logements communaux, rue de la Gare à Ancerville d'un montant de 1 665.00 €HT**

• **Délibération n° 201709 002 :**
: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRANCHISE A ES
ANCERVILLE SUITE A SINISTRE AU VESTIAIRE FOOT

Lors d'un entraînement de foot en mars 2017, la vitre de la porte des vestiaires sous tribunes a été fissurée.

Le devis des réparations se monte à 591.50€ (devis Entreprise DISTRIVER n° OF0001187 du 23/03/2017)

L'ES ANCERVILLE a fait une déclaration a son assurance qui prend en charge la somme de 516.50€ après minoration d'une franchise de 75€ restant à la charge de l'assuré.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de demander le remboursement du solde soit 75€ à l'ES ANCERVILLE,
ils autorisent le Maire à émettre un titre de recette de 75€ à leur encontre.

• **Délibération n° 201709 003 :**
**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRANCHISE AU TIERS SUITE
A SINISTRE A L'ECOLE DES CHEVREUILS**

En décembre 2016, un enfant a provoqué la chute d'un lavabo en chahutant dans les sanitaires du groupe scolaire « Les Chevreuils ».

La commune a pris en charge les travaux de remplacement du lavabo pour un montant de 528.62€.
(Facture Aubade n°2796644 du 31/03/17 de 528.62€)

Mme Sommer Stéphanie parent de l'enfant a fait une déclaration à son assurance qui nous a adressé un chèque de 359.62€, déduction faite de 169€ correspondant à la franchise de l'assuré.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident de demander le remboursement du solde soit 169€ à Madame SOMMER Stéphanie demeurant 1 rue de la Chalaide – 55170 Rupt-aux-Nonains.

Ils autorisent le Maire à émettre ce titre un recette de 169€ à son encontre.

• **Délibération n° 201709 004 :**
ALSH VACANCES DE LA TOUSSAINT 2017

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal décident de renouveler l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances de la Toussaint 2017 et en fixent ainsi qu'il suit les conditions de fonctionnement :

Durée : du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2017 (sauf le mercredi 1^{er} novembre 2017)

Lieu : Ancienne Ecole de Güe

Ayants-droits : Ce séjour est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans scolarisés (nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 22 octobre 2014) dont les parents et grands-parents sont domiciliés à Ancerville, aux enfants scolarisés dans l'une des écoles locales et aux enfants dont l'un des parents travaille à Ancerville. Les enfants de l'extérieur n'ayant aucun lien avec la commune sont aussi acceptés avec un tarif différent pour eux.

Repas : les enfants seront nourris à midi et un goûter sera servi à 16 h.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec la Société Sodexo Education régissant les modalités pour la préparation et la livraison des repas effectuée par la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois destinés à l'Accueil de loisirs sans hébergement d'Ancerville pour les petites vacances de la Toussaint 2017 et fixant notamment le prix unitaire du repas à 3.29 euros HT.

Inscriptions : elles se font obligatoirement à la semaine. Le droit de séjour ne sera remboursable qu'en cas d'absence d'une semaine complète et uniquement dans les cas de maladie, d'hospitalisation, d'évènements familiaux (divorce, décès), de changement des dates de congés par l'employeur et dans tous les cas sur présentation d'un justificatif.

Horaires : ouverture du centre de loisirs : de 9h00 à 17h30 (accueil des enfants à partir de 8h30). Il n'y aura pas de transport.

Tarifs : le tarif à la semaine est fonction du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit :

Quotient familial		Inférieur ou égal à 850 €	De 851 à 999 €	Supérieur ou égal à 1000 €
Enfants d'Ancerville	Semaine de 4 jours (du 30/10 au 3/11)	36.80 €	37.60 €	39.60 €
	Semaine de 5 jours (du 23 au 27/10)	46,00 €	47,00 €	49,50 €

Enfants extérieurs à Ancerville *	Semaine de 4 jours (du 30/10 au 3/11)	68,00 €	69,60 €	71,20 €
	Semaine de 5 jours (du 23 au 27/10)	85,00 €	87,00 €	89,00 €

** sont considérés comme extérieurs à Ancerville les enfants qui n'y résident pas, qui n'y sont pas scolarisés, dont les grands-parents n'y résident pas et dont les parents n'y travaillent pas.*

L'aide aux vacances versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Mutualité Sociale Agricole de la Meuse sera déduite du montant total des droits de séjour et mise en recouvrement par la commune.

Personnel : Sera recruté le nombre d'animateurs conforme aux obligations légales en termes d'encadrement, sur la base d'un contrat d'engagement éducatif.

Salaire brut du personnel :

- Directeur 56.00 € / jour
- Animateur diplômé 42.95 € / jour
- Animateur non diplômé 38.16 € / jour.

Sera également recruté un agent d'entretien qui effectuera 1,50 h par jour, soit 13,50 h par semaine à la valeur horaire du SMIC en vigueur. Des heures complémentaires peuvent être demandées.

• **Délibération n° 201709 005 :**
**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTIFONCTION A
L'ASSOCIATION ITEP DE MONTPLONNE**

L'ITEP « L'Avenir », Institut de rééducation Thérapeutique Educatif et Pédagogique basé à Montplonne nous sollicite pour l'occupation de notre salle multifonction afin d'y organiser des ateliers sportifs réguliers pour des enfants ayant des troubles du comportement.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier d'un créneau horaires les mercredis de 9h30 à 11h et les jeudis après-midi en fonction des disponibilités de la salle ainsi que de leur planning.

Après réflexions et discussions,

les membres du conseil municipal soucieux d'aider des associations œuvrant au profit de la santé publique, et après vérification du planning de la salle,

- Acceptent de réserver ces plages horaires au profit de l'ITEP et proposent qu'une convention vienne établir les termes de ce prêt, attendu toutefois qu'une participation forfaitaire de 20€ par mois sera demandé quel que soit le nombre d'utilisations mensuelles afin de couvrir partiellement les charges liées à son utilisation.

• **Délibération n° 201709 006 :**
REPARTITION DU FPIC 2017

**(Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et
Communales**

VU

La loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée

La loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

La loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 109

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3

CONSIDERANT

Que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres

VU

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Saulx & Perthois – Val d'Ornois du 4 juillet 2017 décidant à l'unanimité de répartir librement le FPIC 2017 en faisant bénéficier aux communes de moins de 500 habitants de la différence positive entre la part intercommunale prévue par le droit commun du FPIC 2016 et celle de 2017 (150 510€).

Cette somme de 150 510 euros sera répartie de façon inversement proportionnelle à la population entre les différentes communes concernées.

Le tableau joint en annexe détaille les différents montants du FPIC 2017 définis grâce à cette répartition libre pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- 2) Décident d'opter pour une répartition libre du FPIC 2017 comme proposé par la Communauté de Communes Haute Saulx & Perthois – Val d'Ornois.

- 3) Autorisent le maire à signer tout document en application de la présente délibération.

• **Délibération n° 201709 007 :**
ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le comptable du Trésor expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits désignés ci-dessous.

Il demande l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, à savoir :

ROLE	REDEVABLES	SOMMES	MOTIFS
SERVICE EAU	DECOLIE Danièle	65.86	Renonciation à succession
SERVICE ASSAINISSEMENT	DECOLIE Danièle	602.67	Renonciation à succession

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal autorisent l'admission en non-valeur des produits susvisés.

• **Délibération n° 201709 008 :**
**CONVENTION D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS EN FORET
DOMANIALE DE VALTIERMONT JOVILLIERS**

Par délibération du 19 juillet 2002, la commune d'Ancerville a sollicité l'autorisation d'occuper un terrain sis en forêt domaniale de Valtiermont-Jovilliers en vue d'y réhabiliter un parcours de santé.

Une convention d'occupation précaire régissant cette disposition a été signée le 17 janvier 2003 entre l'ONF et la commune d'Ancerville.

Les équipements mis en place et renouvelés depuis doivent faire l'objet d'un nouveau remplacement et un devis sera établi prochainement.

A ce jour, il convient de renouveler la convention d'entretien.

Après délibération,

les membres du Conseil municipal, conscients de la fréquentation régulière du parcours de santé du Brûly et que celui-ci constitue un point d'attrait pour la population d'Ancerville,

- décident d'apporter le concours de la commune à l'entretien de ces équipements.**

Ils autorisent le Maire à signer une convention avec l'ONF précisant les modalités et les obligations des deux parties.

• **Délibération n° 201709 009 :**
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 02 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MJC A ANCERVILLE - LOT 10 - PEINTURES INTERIEURES

L'avenant n° 3 a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivant devis n°2017/07/00866 du 7 juillet 2017 ci-annexé. Les prestations modificatives, objet du présent avenant, relèvent d'une demande de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 323,50 € HT.

Travaux en plus :

- Création d'une ossature fixée sur murs existants .

Montant initial du marché (€ HT)	82.984,00 €
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT)	- 5.109,08 €
Montant de l'avenant n° 2 (€ HT)	-18 168,53 €
Montant de l'avenant n° 3 (€ HT)	+ 5.323,50 €
Montant total du marché	65.029,89 €

Délibération

Le Conseil Municipal,

- Approuve les composantes principales de l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire, à signer l'avenant présenté ci-après :
L'avenant n°3 au lot n° 10 – Peintures - pour **l'opération de restructuration et extension de la Maison des Jeunes et de la Culture à Ancerville d'un montant de 5 323.50 €HT**

• **Délibération n° 201709 010 :**
VENTE TERRAIN CADASTRE AB N° 1224 AU SDIS 55

Le Maire expose que la commune souhaite céder pour un euro symbolique le terrain cadastré AB n° 1224, issu de la division de la parcelle AB n° 559, au profit du S.D.I.S. de la Meuse. Ce terrain jouxte le Centre de Secours sis rue Jean Bourgeois à Ancerville.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuvent le principe de cession au S.D.I.S. 55,
- Approuvent les conditions de la transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte notarié,
 - les frais s'y afférents seront à la charge du S.D.I.S.,
 - La cession du terrain se fera pour un euro,
- et autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce

dossier.

• **Délibération n° 201709 011 :**

**VENTE A LA CODECOM DU TERRAIN CADASTRE ZL N° 275 SIS
ZONE DE LA TANNERIE A ANCERVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, fixe la compétence économique obligatoire.

A l'issue de cette loi, les différents volets de la compétence en matière de développement économique se présentent de la façon suivante :

- actions de développement économique sont de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté de Communes de la Haute-Saulx & Perthois-Val d'Ornois est donc entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

La commune d'Ancerville, membre de la Communauté de communes n'a légalement plus compétence pour intervenir sur le champ du développement économique en ce qui concerne sa zone d'activité de la Tannerie depuis le 1er janvier 2017.

Propriétaire d'un terrain situé sur cette zone artisanale à Ancerville - terrain cadastré ZL n° 275 d'une contenance de 29 694 m² -, il convient de transférer cette parcelle à la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| - coût de l'achat du terrain : | 97 990.00 euros |
| - dépenses éligibles :
euros), | 89 082.00 euros (prix du m ² = 3 |
| - Subvention du GIP Objectif Meuse (taux de 80 %) : | 71 265.60 euros. |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- approuvent la vente de la parcelle cadastrée ZL n° 275 aux conditions fixées ci-dessus :

Prix d'acquisition : 89 082.00 euros auquel le montant de la subvention de 71 265.60 euros est déduit, soit 17 816.40 euros;

- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cet acte de vente.

• **Délibération n° 201709 012 :**
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO CLUB ANCERVILLE

Par courrier en date du 15 septembre 2017, le Vélo Club d'Ancerville a sollicité une aide financière exceptionnelle de la commune en vue de la rénovation de la passerelle située en bord de la rivière Marne,

au niveau de la station de pompage de Saint-Dizier.

Bénévolement, les membres du Vélo Club ont remis en état cette passerelle pour un coût de 194.94 euros, largement utilisée à l'occasion des "Randos des Chevreuils" du Vélo Club mais aussi par les promeneurs et pêcheurs.

Considérant que le Vélo Club a largement contribué à la réhabilitation de cette passerelle ;

Considérant que le Vélo Club a réalisé, de surcroît, des travaux d'élagage et de nettoyage du sentier longeant le cours de la rivière Marne,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer une participation financière de 100 euros, représentant la moitié du coût des travaux engagés.

• **Délibération n° 201709 013 :**
RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 - GROUPE SCOLAIRE DES CHEVREUILS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 201705-015 DU 23 MAI 2017

Les membres du conseil municipal décident de reconduire à l'identique les services périscolaires suivants pour la rentrée 2017/2018 :

Pause méridienne et service restauration :

Pendant la pause méridienne, un accueil aura lieu de 11h45 à 13h20.

Un service de garderie est mis en place avec du personnel qualifié de l'association Familles Rurales afin d'apporter soutien nécessaire au personnel déjà en place, de la manière suivante :

- du lundi au vendredi, sans restauration jusque 12h15 – service gratuit - ;
- du lundi au vendredi (sauf mercredi) avec restauration jusque 13h20 – service payant -.

Les tarifs restent les mêmes que l'année précédente, soit :

* sans restauration : service d'accueil gratuit

* avec restauration, service payant défini en fonction du quotient familial, soit

Prix du repas :

Q . F . inférieur ou égal à 850 € 3€47	Q.F. compris entre 851 et 999 € 3€55	Q.F. supérieur ou égal à 1000 € ou inconnu 3€60
--	--	---

La Garderie (gratuite) :

Une garderie gratuite sera toujours assurée tous les matins de 7h30 à 8h20, et tous les soirs de 17h à 18h (sauf les mercredis).

Les nouvelles Activités Périscolaires, suivi d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) :

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), seront organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h15, et suivies d'un ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) jusque 17h00 comprenant un goûter pour les enfants.

Les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont les mêmes que ceux de l'année précédente, à savoir :

Prix de l'heure des Nap/ALAE :

Q.F. inférieur ou égal à 850 € 0€55 soit 0.825€/jour	Q.F. compris entre 851 et 999 € 0€60 soit 0.90€/jour	Q.F. supérieur ou égal à 1000 € ou inconnu 0€65 soit 0.975€/jour
--	---	---

Le fonctionnement de ces services et les modalités d'inscription sont définis dans un **dossier unique** comprenant :

- le règlement intérieur (joint an annexe)
- les renseignements à fournir et documents nécessaires à l'école et au service périscolaire,
- la fiche d'inscription.

Considérant que la commune d'Ancerville s'engage pour un meilleur encadrement périscolaire pour que l'enfant profite d'un cadre adapté lui permettant de s'épanouir ;

Considérant la nécessité de revoir le contenu du règlement et du dossier unique en fonction de ces nouveaux services ;

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, l'organisation proposée par la commission ad hoc pour la rentrée 2017/2018 et le règlement s'y affèrent.

Convention avec Familles Rurales

Comme l'année précédente, une convention de partenariat sera signée avec Familles Rurales, association familiale de Bar le Duc. (en annexe)

Cette convention définit et précise les modalités techniques et financières d'intervention et d'animation des temps périscolaires.

L'association s'engage à recruter et manager une équipe de professionnels répondant aux obligations, de fournir une liste d'activités à la fin de chaque période pour la période suivante, de coordonner le comité de pilotage en lien avec le Maire, et de gérer le budget établi en accord avec la commune qui pourra évoluer suivant le nombre d'inscriptions.

Les membres du conseil municipal, adoptent cette convention et autorisent le Maire à signer tous documents y afférents.

• **Délibération n° 201709 014 :**
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les bien désignés ci-après :

Section	Surface	Appartenant à
AB 850-852-855	1418 m2	SIMON Jean
AB 472	375 m2	GUILLEMIN/ DIDELOT
AD 225-222	47 m2	LARCELET Aurélien
ZL 383-392-496-403	704 m2	CHALUPKA / GRAY
AC 516	110 m2	YVON Gilbert
ZL 384	930 m2	SA SIMCO
AB 410	166 m2	KOST Geoffrey
AD 533-1014-1145-1148-1151-1154	1123 m2	PIERRON Robert
AB 401	92m2	SCI DANFLO
AC 47-49-50-51	1484 m2	MANNEQUIN
ZL 158	1531 m2	PERROT Robert
AE 555	711 m2	DEMANGE Chantal
AD 134-641-642-643-644-645-1198	1241 m2	CLAISSE Flavien
AD 269	130m2	RICHARD Josette
AB 1251	188m2	DRENERI Ynnick
AD 116	1900m2	La Côte de Braux